

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2018

---

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 236

présenté par  
Mme Chapelier

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 18, insérer les quatre alinéas suivants :

« II *bis*. – L'article 227-27-2-1 du même code est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « sur la personne d'un mineur » sont supprimés ;

« 2° Après le mot : « neveu », la fin du 2° est ainsi rédigée : « , une nièce ou, s'ils ont une autorité de droit ou de fait sur la victime, un cousin germain ou une cousine germaine ; » ;

« 3° Au 3°, les mots : « le mineur » sont remplacés par les mots : « la victime ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence, qui applique aux atteintes sexuelles les modifications opérées par le 5° du I du présent article en matière de surqualification pénale d'inceste des viols et autres agressions sexuelles.